

Monsieur le directeur académique,
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Visites des IEN dans les classes de CP, liberté pédagogique et protocole d'accompagnement

Le protocole d'accompagnement des équipes qui est mis en œuvre actuellement a-t-il été transmis par le ministère de l'Education nationale ou est-ce une initiative académique ou départementale ?

En effet de nombreux collègues ont alerté le SNUipp-FSU au niveau national sur "le suivi particulier" pour ne pas dire l'évaluation des enseignants des classes dédoublées en CP qui se généralise et sur des protocoles académiques ou départementaux qui sont mis en place.

On peut donc simplement supposer qu'il émane "d'un cadrage national".

Lorsque ces visites ne sont pas souhaitées vous nous dites, monsieur le directeur académique que les collègues ne peuvent les refuser.

Les collègues voient donc arriver dans leur classe : IEN, CPC et membres du comité de pilotage départemental.

Nous avons pris connaissance de ce qui peut être demandé aux collègues :

- des cahiers d'élèves, tous les projets en lien avec le dispositif, les manuels et méthodes utilisés, le cahier journal ainsi que les progressions ou programmations,
- un entretien d'abord avec la direction (en tant que pilote ?), une visite dans les classes, suivis d'un conseil des maîtres.

Pour le SNUipp-FSU, cela s'apparente plus à une inspection d'école qu'à une observation avec analyse et retour.

On comprend aisément la pression que peuvent ressentir les collègues et que certains ne souhaitent pas subir.

De plus, nous souhaitons rappeler le rôle des conseillers pédagogiques : "*Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique*". Nous ne voudrions pas que le rôle des CPC "glisse" vers l'évaluation des enseignants en CP. Monsieur l'inspecteur d'académie vous avez reçu les CPC en audience et ils vous ont fait part du nombre important de tâches qui leur sont confiées, en voici une de plus et surtout elle dénature leur mission première : les conseillers pédagogiques sont des formateurs, leur rôle n'est pas d'encadrer les pratiques des enseignants, mais de renforcer au contraire leur professionnalité et donc leur capacité à faire des choix pédagogiques.

Pour le SNUipp-FSU 93, l'accompagnement ne peut se faire que sur la base du volontariat des équipes et non en l'imposant à tous. Nous vous demandons instamment :

- que les enseignants soient informés des modalités, objectifs et finalités du protocole,
- que ce protocole ne soit pas imposé aux collègues qui ne le souhaitent pas.

Sans cela, nous serons non pas dans le soutien aux collègues mais bien dans l'encadrement injonctif des pratiques, ce qui est négatif pour tout le monde, les enseignants comme les élèves.

Congé de formation professionnelle

La CAPD d'aujourd'hui examine les départs en congé de formation professionnelle et nous demandons que les bénéficiaires soient retenus en fonction de leur ancienneté générale de service et non en fonction de critères restreints et qui excluent des demandeurs.

Les collègues du département attendent toujours la mise en place du compte personnel de formation et de son utilisation. De nombreuses questions sont posées par les enseignants et nous n'avons toujours aucune information concernant l'organisation et la mise en œuvre de cette nouvelle disposition offerte à la profession. Quand la circulaire va-t-elle paraître ?

Départs en stages spécialisés

Les besoins en collègues spécialisés sont très importants. Lors du CTSD vous avez pu entendre, monsieur le directeur académique, les collègues "experts" du SNUipp-FSU qui vous demandaient le retour d'enseignants spécialisés pour compléter la prise en charge des élèves quand ils pensent être arrivés au bout de leur action pédagogique et qu'ils ont besoin d'une autre expertise. Les représentants du SNUipp-FSU vous demandent de continuer à faire partir un maximum de collègues en stage spécialisé.

Circulaire mouvement intradépartemental 2019

Concernant le mouvement intra départemental, le SNUipp-FSU avec quatre autres organisations syndicales continue de demander au ministère de "surseoir à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités pour cette année notamment, pour notre département, avec l'obligation du vœu géographique". En effet, il aurait fallu avant toute mise en œuvre, mesurer les conséquences sur les mouvements départementaux. Et nous continuons d'être très inquiets sur l'impréparation du ministère qui risque d'entraîner des retards ou des bugs pour les affectations des collègues.

Nous vous remercions de votre attention.